

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h03 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Sont absents messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et Jean-Marc Fortin.

À 19H31, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430.

QUESTION POSÉE :

Un citoyen demande si dans ce schéma, il peut y avoir plus d'un bâtiment.

Résumé présenté par monsieur Yves Landry, urbaniste. Il consigne les commentaires afin d'apporter des changements au règlement, soit :

- aux articles concernés, la modification au projet de règlement vise à préciser que l'usage et les constructions dans les aires d'occupation doivent être majoritairement en relation avec les services aux personnes handicapées et au respect des principes de développement durable.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19H40.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 18 septembre 2017 ouverte.

**RÉSOLUTION
2017-09-287**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2017
4. Avis de motion
5. Réglementation
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 432-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 – 1^o Rues publiques
- 5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et du Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame
6. Administration générale
- 6.1 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et en déontologie
- 6.2 Mandat à la Municipalité régionale de Comté de La-Vallée-du-Richelieu – Comité régional sur le sauvetage d'urgence hors des réseaux routiers et la production d'un plan local d'intervention d'urgence
- 6.3 Dunton Rainville avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.4 Addenda à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Centre aquatique de la Ville de Beloeil – Autorisation de signature
- 6.5 Reconsidération de la résolution portant le numéro 2017-08-284 adoptée le 28 août 2017 (Utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu)
- 6.6 Embauche du directeur du Service de l'urbanisme de la Ville – Autorisation de signature
- 6.7 Bélanger Sauvé avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.8 Services professionnels – Certification des rapports financiers consolidés – Adjudication du contrat
- 6.9 Achat d'habits de combat – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 22 août au 12 septembre 2017
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2017-09-01

- 7.3 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Approbation des révisions budgétaires de l'exercice 2017
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 715, chemin Ozias-Leduc
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 381, chemin Ozias-Leduc
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Gestion des résidus domestiques dangereux années 2018, 2019 et année optionnelle 2020 – Analyse des soumissions – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire
 - 9.2 Pavage de la rue des Œillets – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Service du loisir et de la culture – Embauche d'une professeure
 - 10.2 Modification de la désignation de l'Espace Libre Expression
 - 10.3 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) – Adhésion et nomination d'un représentant de la Ville à titre de participant
- 11. Environnement
 - 11.1 Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h07 à 20h44 et de 20h58 à 21h01 :

- | | | |
|-----------|----------------------------|--|
| 1. | Louis Côté | Point 5.2 de l'ordre du jour |
| 2. | Marie-Pier Guilmain | Point 8.2 de l'ordre du jour |
| 3. | Charles Morissette | Point 6.9 de l'ordre du jour |
| 4. | Louis Côté | Points 6.1, 6.3, 6.7, 6.4, 6.6 10.1, 10.2 et 6.5 de l'ordre du jour |

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Rapport de madame la mairesse Danielle Lavoie

Madame Lavoie salue l'assistance.

L'automne, à nos portes, nous apporte récolte de fruits et de légumes variés.

Il est temps, comme nos amis les écureuils, de faire provision pour l'hiver.

La récolte peut aussi s'étendre aux beaux souvenirs de l'été faisant place à nos belles intentions et projets à venir.

La Ville, par son conseil municipal et son personnel, verra à poursuivre les projets déjà amorcés et concoctera aussi d'autres avenues prometteuses pour le mieux-être de ses citoyens.

L'évaluation de nos diverses initiatives démontre un succès appréciable de nos premières éditions, plus particulièrement :

- la borne de recharge électrique qui a permis quatre cents quarante-sept (447) sessions de chargement depuis sa mise en place le 19 octobre 2016;
- le jardin communautaire intergénérationnel a réuni vingt (20) bénévoles et quatre (4) citoyens (locataires d'HLM), membres avec chacun un petit jardin.
- Le Grain d'Sel a récolté pour les familles défavorisées :
 - 30 gros sacs de kale / semaine
 - 50 bottes de carottes
 - persil, coriandre et basilic
 - 30 petits sacs de betteraves
 - 80 sacs de haricots jaunes et verts
 - 40 pommes de salade
 - 20 brocolis
- il reste à récolter choux, tomates, tomates-cerises de terre et kale. Durant la première semaine d'octobre, une classe d'élèves de 3^e année et leur enseignant (école Mountainview), nous aideront à nettoyer le jardin.
- la cuisine collective comprend deux (2) groupes de six (6) personnes qui se rencontrent un dimanche matin par mois. Il s'agit d'une activité pour briser l'isolement et faire des économies en cuisinant en groupe;
- la FADOQ-Otterburn Park, avec ses deux cents soixante-quinze (275) membres, encourage toujours plus nos aînés à être actifs physiquement et mentalement par la marche, les exercices de vie active, les jeux d'équipe, l'informatique, les voyages culturels, etc.;
- le plan d'action de MADA prescrit les activités à réaliser à chaque année. La Ville a participé au succès des projets avancés par madame Doris Dubreuil, présidente et monsieur Nelson Tremblay, vice-président. Merci à vous deux (2) pour votre excellent travail;
- le marché de la rivière, en place du 19 juin au 9 septembre, a connu des hauts et des bas en raison principalement des pluies les samedis! Par contre, nous avons relevé quelques quatre cents (400) personnes certains samedis. Les clients se sont présentés pour acheter pains, fromages, œufs, fruits, légumes biologiques ainsi que du miel de notre apiculteur. Merci à *La femme et le boulanger*, à la ferme *Les petits caprices*, à la ferme *Au havre vert*, à monsieur Jean-Sébastien Brault, apiculteur et musicien ainsi qu'à *Lorimbourg* pour cette

première belle édition. Déjà plusieurs idées émergent pour produire la deuxième édition 2018. C'est à suivre;

- l'amélioration de nos infrastructures, notamment dans le secteur du Vieux-Otterburn, a permis des économies en eau potable. À titre d'exemple, au cours des huit (8) premiers mois de l'année 2017, nous pouvons observer une diminution moyenne de notre consommation d'eau potable de 19,44% p/r à l'année 2016. Je ne peux qu'encourager les différentes mesures municipales d'économie de notre or bleu. Permettez-moi de souligner que l'eau du robinet est excellente. Choisissons cette eau plutôt que de nous procurer l'eau en bouteille. Prochainement, des capsules nous rappelant les mesures d'économie d'eau paraîtront dans nos différents médias.
- la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a transmis des statistiques concernant les interventions réalisées à Otterburn Park pour l'année 2016 versus les années 2006, 2007 et 2015, plus particulièrement :
 - crime contre la personne = stable (33/33);
 - crime contre la propriété = beaucoup moins (73/104);
 - accident de la route = beaucoup moins (29/34);
 - trouble de la paix = un peu moins (112/125).

Suivis de différents dossiers d'intérêt

Telus

L'avocat de Telus a fait parvenir à la Ville un avis questionnant la pertinence de demander au ministère de l'environnement d'évaluer le besoin d'autoriser l'occupation du sol pour le 591, Mountainview et, de plus, Telus prétend que l'information au sujet de la tour Rogers (caserne) a déjà été transmise. Vous comprendrez que nous avons réfuté en tout point ces assertions à IC.

Piscine extérieure à Otterburn Park

Un appel d'offre sera relancé en fin novembre, début décembre.

La piscine serait accessible vers le 21 ou 22 juin 2018.

Un petit chalet modeste serait accessible en juillet 2018, soit un mois plus tard. Le tout pour environ 2,2 M \$ et davantage conforme à notre capacité de payer. L'option pataugeoire sera à revoir ultérieurement.

Centre aquatique avec la Ville de Beloeil

Grâce à la subvention de 9,5 M \$, notre contribution sera de 194 730 \$/236 816 \$/an sur vingt (20) ans ce qui correspond à un ajustement du tarif à 22,95 \$/citoyen plutôt que 27,91 \$. Au plus tard, ledit centre sera accessible en février 2019.

Nos prochains projets toucheront, notamment :

- la régionalisation de nos services de pompiers;
- la protection de notre eau;
- la sécurité citoyenne;
- un programme d'activités socio-culturelles à prévoir pour la vitalité de notre milieu de vie et maximiser l'utilisation de la Pointe-Valaine.

Je profite de ce moment pour vous informer que le concours pour la confection du calendrier 2018 de la Ville est prolongé jusqu'au 17 octobre 2017 puisque nous avons besoin des photos de paysages d'hivers.

Nous les attendrons avec impatience à l'adresse électronique suivante : stephaniejulien@ville.otterburnpark.qc.ca ou, vous pouvez les déposer à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin Ozias-Leduc.

Que de beaux projets en perspectives!

Madame la mairesse Danielle Lavoie, au nom de tous les élus, souhaite à tous les citoyens d'Otterburn Park, un merveilleux automne rempli de saines récoltes pour votre mieux-être!

2. Rapport de madame la conseillère Clarisse Viens

Madame Viens fait état de la situation suite aux travaux effectués par la Ville et les régies des eaux, soit la Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) et la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), entre autres, par le colmatage des fuites dans les réseaux d'aqueduc et d'égout qui ont permis de réduire les débits réservés de la Ville.

Ainsi, la Ville a épargné plus de 19 % en eau potable et 19 % en eaux usées en 2017.

De plus, il y a eu une réduction de 9 % en traitement des eaux usées en 2017. Les deux (2) dernières années, la Ville dépassait de plus de 10 % ses débits réservés, mais maintenant, la Ville est en deçà de ces mêmes débits.

Par ailleurs, les réfections majeures des infrastructures des rues Milton et d'Oxford n'ont pas démontré d'impact sur la réduction de l'utilisation de l'eau.

Madame Viens souligne qu'il est avantageux pour la Ville de travailler en collaboration avec la RAEVR et la RIEVR.

Elle rappelle que l'eau potable sert à la consommation humaine et qu'il faut éviter son gaspillage, qu'il faut réduire l'achat d'eau en bouteille en consommant l'eau de l'aqueduc ce qui permet de réduire les déchets et les coûts de consommation des ménages.

3. Rapport de madame la conseillère Sophie Bourassa

Madame Bourassa souligne la performance de l'équipe de course « Les Dragons du Richelieu » d'Otterburn Park lors de la Coupe du Québec de bateaux-dragons, qui a eu lieu au Bassin olympique du parc Jean-Drapeau les 16 et 17 septembre 2017. L'équipe a terminé 3e à la finale du 2 km, 2e au 200 m et 2e au 500 m.

Madame Bourassa souligne également le décès de monsieur Jacques Dubé en date du 12 septembre 2017. Un don de 100 \$ sera fait à la Société canadienne du cancer par la Ville.

**RÉSOLUTION
2017-09-288**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 28 AOÛT 2017**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2017-09-289**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 30 AOÛT 2017**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2017.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 432-3.

**RÉSOLUTION
2017-09-290**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 432 AFIN DE SUPPRIMER LE DERNIER SOUS-PARAGRAPHE DE
L'ARTICLE 21 – 1^o RUES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 août 2017 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 28 août 2017 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 432-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro 451.

**RÉSOLUTION
2017-09-291**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-451 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 7 000 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES
RUES LAURIER, DU PRINCE-ARTHUR ET DU PRINCE-GEORGE AINSI QUE LA
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et du Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT UNE ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 2017, la Commission municipale du Québec a rendu une décision dans le dossier d'une enquête en éthique et déontologie en matière municipale portant les numéros CMQ-66159 et CMQ-66216;

CONSIDÉRANT que cette décision a été reçue le même jour par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), la greffière doit déposer la décision au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception;

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), la greffière dépose la décision rendue par la Commission municipale du Québec le 1^{er} septembre 2017 dans le dossier d'une enquête en éthique et déontologie en matière municipale portant les numéros CMQ-66159 et CMQ-66216.

RÉSOLUTION 2017-09-292

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU – COMITÉ RÉGIONAL SUR LE SAUVETAGE D'URGENCE HORS DES RÉSEAUX ROUTIERS ET LA PRODUCTION D'UN PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil font partie intégrante du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRCVR);

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil possèdent des plans d'eaux intérieures ou rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil et les Municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil sont propices à un accident d'aéronef dû à la proximité de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT la possibilité que des incidents hors route surviennent dans le boisé situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que dans les villes et municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil, nous retrouvons des sentiers de quads et de motoneige;

CONSIDÉRANT que le mont Saint-Hilaire possède un escarpement très prononcé et dangereux pour ceux qui s'y aventurent;

CONSIDÉRANT que le mont Saint-Hilaire possède un plan d'eau intérieur;

CONSIDÉRANT que le mont Saint-Hilaire est entouré par plus de trente (30) kilomètres de sentiers inaccessibles en véhicule;

CONSIDÉRANT que plus de trois-cent-mille (300 000) personnes fréquentent annuellement les installations du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que le domaine des Bosquets à Otterburn Park est un boisé d'une superficie de cinq millions de pieds carrés et que pas moins de dix mille (10 000) jeunes fréquentent les lieux annuellement;

CONSIDÉRANT que pour la protection du public, les services de sécurité incendie doivent maintenir une équipe de sauvetage technique prête à intervenir en tout temps;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes sont investies par les villes et municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand en équipement et en main-d'œuvre pour le maintien des acquis des équipes de sauvetage technique;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRCVR et éventuellement de la future Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est constitué, outre le mont Saint-Hilaire, de lac, de rivières, de boisés, de sentier de motoneige et de quads et que les équipes de sauvetage technique peuvent être appelées n'importe où sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport du Protecteur du citoyen daté du 23 mars 2013 sur « L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier – Une desserte à optimiser pour sauver des vies » recommande qu'un plan local d'intervention d'urgence pour le sauvetage hors route soit mis en place afin de répondre adéquatement à ce type de sauvetage;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes devront être investies par les villes et municipalités afin de mettre sur pied le plan local d'intervention d'urgence ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à ce type de sauvetage;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique offre un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce programme les villes et municipalités doivent produire un plan local d'intervention d'urgence (ci-après PLIU) conformément au cadre de référence du ministère de la Sécurité publique,

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont manifesté l'intention ferme de créer la Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'ici 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que ce PLIU englobe tout le territoire de la MRCVR et par conséquent le territoire de la future Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu afin de maximiser la protection du public hors du réseau routier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville mandate la MRCVR pour former un comité régional de sauvetage hors route composé des cinq (5) services de sécurité incendie des villes et municipalités faisant partie de la future Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

QUE la Ville mandate le comité afin de produire PLIU et ainsi démontrer notre ferme intérêt au ministère de la Sécurité publique de produire une demande de subvention pour l'achat d'équipements spécialisés pour le sauvetage hors route, et ce, dans un intérêt régional et collectif;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général intérimaire et greffier adjoint intérimaire de signer tout document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2017-09-293**

**DUNTON RAINVILLE AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR SERVICES RENDUS**

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Dunton Rainville avocats ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail et par un membre du conseil municipal dans le cadre de trois (3) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe intérimaire et directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 31 août 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 4 245,38 \$, taxes applicables incluses, à la firme Dunton Rainville avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces dossiers plus précisément, la somme de 2 308,05 \$ pour les dossiers de la Commission municipale du Québec et la somme de 1 937,33 \$ pour les dossiers en relations de travail;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2017-09-294**

**ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU CENTRE
AQUATIQUE DE LA VILLE DE BELOEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les Villes de Beloeil et d'Otterburn Park ont conclu une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Centre aquatique de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt initial de la Ville de Beloeil décrétant l'autorisation de dépenser une somme de quatorze millions six cent soixante-quinze mille dollars (14 675 000 \$) dans le cadre du projet de construction du centre aquatique;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été amendé par la Ville de Beloeil afin de l'autoriser à dépenser et à emprunter une somme de seize millions cinq cent mille dollars (16 500 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été déclaré admissible à une subvention d'un montant de neuf millions cinq cent soixante-cinq mille trois cents dollars (9 565 300 \$) dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités, volet infrastructures collectives;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de signer un addenda à l'entente en vigueur afin d'intégrer ces modifications;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général intérimaire et greffier adjoint intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Centre aquatique de la Ville de Beloeil.

Note de la séance :

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-08-284
ADOPTÉE LE 28 AOÛT 2017**

Considérant le refus de madame la mairesse Danielle Lavoie d'approuver la résolution portant le numéro 2017-08-284 adoptée le 28 août 2017, portant sur l'utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu, la greffière soumet de nouveau ladite résolution à l'approbation des membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2017-09-295**

**UTILISATION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE RESSOURCES EXTERNES POUR LE
BÉNÉFICE PERSONNEL D'UN ÉLU**

CONSIDÉRANT que la mairesse a déposé une plainte à la Commission municipale du Québec à titre personnel sans résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park mentionne qu'il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, de biens et des services de la Ville ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de se conformer, des sanctions peuvent en découler selon l'article 15 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'il est connu que des ressources de la Ville ont été utilisées dans un dossier personnel de la mairesse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal, par l'entremise du directeur général intérimaire, s'assure qu'aucune ressource de la Ville ne soit utilisée par les élus dans un ou des dossiers pour des fins personnelles;

QUE le directeur général intérimaire fasse rapport au conseil municipal de toute intervention de la part d'un élu à des fins personnelles.

**RÉSOLUTION
2017-09-296**

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le départ de l'employée occupant le poste de directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature a été lancé en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été soumises à l'examen d'un comité de sélection lequel a, par la suite, rencontré un certain nombre de candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'EMBAUCHER monsieur Éric Brunet au poste de directeur du Service de l'urbanisme, à compter du 19 septembre 2017;

QUE le salaire annuel de monsieur Brunet soit fixé conformément à la classe 3, échelon 5, de l'échelle salariale 2017 de sa catégorie d'emploi;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer un contrat de travail avec monsieur Brunet, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2017-09-297**

BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé avocats ont été retenus par un membre du conseil municipal dans le cadre de deux (2) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66159 et CMQ-66216;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 373,67 \$, taxes applicables incluses, à la firme Bélanger Sauvé avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces deux (2) dossiers;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2017-09-298**

SERVICES PROFESSIONNELS – CERTIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite pour des services professionnels pour la certification des rapports financiers consolidés a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 8 septembre 2017, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires se sont qualifiés, avec les résultats intérimaires suivants :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire
MBBA société de comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l.	78/100
Mallette inc.	78/100
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	89/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaire	Prix
MBBA société de comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l.	30 353,40 \$
Mallette inc.	59 557,05 \$
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	65 536,00 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
MBBA société de comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l.	42,17
Mallette inc.	21,49
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	21,21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville adjuge à la firme comptable qui a obtenu le meilleur pointage final, soit MBBA société de comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l., le contrat pour la certification des rapports financiers consolidés, pour un prix de 30 353,40 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 Administration – honoraires vérificateurs.

**RÉSOLUTION
2017-09-299**

**ACHAT D'HABITS DE COMBAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE
DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler certains équipements du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville autorise l'achat de gré à gré, de cinq (5) habits de combat auprès de l'entreprise Aéro-Feu ltée pour un montant de 12 394,31 \$, taxes applicables incluses.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-526 Incendie – équipement tenue intégrale.

**RÉSOLUTION
2017-09-300**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE
2017**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 22 août au 12 septembre 2017 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	8 421,86 \$
Liste des dépôts directs	60 972,67 \$
Liste au 12 septembre 2017 Chèques n ^{os} 16696 à 16737	391 716,01 \$
Chèques n ^{os} 16678 à 16695	23 590,97 \$

Déboursés par retraits bancaires **452 522,13 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **937 223,64 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2017-09-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2017-09-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2017-09-301**

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – APPROBATION DES RÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2017

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park soumet à l'approbation du conseil municipal son budget révisé pour l'exercice 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville approuve ledit budget révisé.

**RÉSOLUTION
2017-09-302**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 715, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs actuel qui est en déclin d'aluminium bleu par un revêtement de déclin de bois d'ingénierie de couleur « Platine »;

CONSIDÉRANT que seul le revêtement des murs extérieurs sera changé, les cadrages ainsi que les fenêtres demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-42-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2017-09-303**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 381, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des marges de recul avant de 9,33 mètres pour le bâtiment 1, 9,36 mètres pour le bâtiment 2 et 8,75 mètres pour le bâtiment 3, tandis que la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone HC-91 est de 10 mètres conformément à l'annexe B – Grilles de spécifications du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des marges de recul arrière de 8,51 mètres pour le bâtiment 1, 8,58 mètres et 7,88 mètres pour le bâtiment 2 et 6,30 mètres pour le bâtiment 3, tandis que la marge de recul arrière minimale prescrite pour la zone HC-91 est de 9 mètres conformément à l'annexe B – Grilles de spécifications du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une aire de stationnement hors rue à une distance de 0,50 mètre pour le bâtiment 1 et à une distance de 0,35 mètre et 0,70 mètre pour le bâtiment 3 de la limite de terrain latérale tandis que la distance prescrite par l'article 141 du Règlement de zonage numéro 431 est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2017, sous le numéro 3487 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de développement commercial et résidentiel projeté au 381, chemin Ozias-Leduc prévoit 3 bâtiments possédant chacun 5 logements à l'étage et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnements prévues pour le résidentiel seront toutes à l'intérieur tandis que celles prévues pour les locaux commerciaux seront à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-43-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2017-09-304**

**GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ANNÉES 2018, 2019 ET ANNÉE
OPTIONNELLE 2020 – ANALYSE DES SOUMISSIONS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS
BAS SOUMISSIONNAIRE**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres commun pour la gestion des déchets domestiques dangereux a été fait par la Ville d'Otterburn Park pour les villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 9 août 2017, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Nom des Soumissionnaires	Prix 2018 (taxes applicables incluses)	Prix 2019 (taxes applicables incluses)	Prix 2020 (Option) (taxes applicables incluses)
Revolution Environmental Solutions LP	88 755,76 \$	90 385,07 \$	92 668,32 \$
CRI environnement inc.	100 458,83 \$	102 399,15 \$	105 165,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 septembre 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville octroie le contrat de gestion des résidus domestiques dangereux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Revolution Environmental Solutions LP, selon la valeur du contrat estimée des villes et municipalités participantes établie à 179 140,83 \$, taxes applicables incluses, pour les années 2018 et 2019;

QUE la valeur du contrat estimée des villes et municipalités participantes soit établie à 92 668,32 \$, taxes applicables incluses, pour l'année d'option 2020, sous réserve de l'exercice de celle-ci;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-452-10-446 Ordures – collecte sélective - RDD.

**RÉSOLUTION
2017-09-305**

**PAVAGE DE LA RUE DES ŒILLETES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS
SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux de pavage de la rue des Oeilletes;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	147 425,69 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	171 000,00 \$
Pavage Maska inc.	173 233,94 \$
Excavation Jonda inc.	199 171,19 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	221 455,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal et datées des 6 et 11 septembre 2017 et la recommandation de Comeau Experts-Conseils;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin:

QUE la Ville octroie conjointement conformément à l'entente de travaux municipaux intervenue avec Guilmain Design inc., le contrat pour la réalisation de travaux de pavage à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 147 425,69 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2017-09-306**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – EMBAUCHE D'UNE PROFESSEURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une professeure pour offrir l'atelier de réduction du stress;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 septembre 2017 et adressées aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville embauche madame Linda Denis pour offrir l'atelier de réduction du stress à compter du 15 septembre 2017 et selon les autres conditions et modalités indiquées à la recommandation susmentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le postes budgétaire 02-721-28-141 – Salaire professeurs activités.

**RÉSOLUTION
2017-09-307**

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE L'ESPACE LIBRE EXPRESSION

CONSIDÉRANT que feu Marcel Lacoste était reconnu pour son implication constante auprès de jeunes et des services à la population, il fut notamment entraîneur de hockey pendant dix (10) ans et de baseball pendant huit (8) ans, président de l'Association sportive et culturelle d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que feu Marcel Lacoste deviendra conseiller municipal de la Ville suite à l'élection générale de 1981 et, en 1982, il deviendra le 3^e maire de la Ville, poste qu'il occupera pour deux (2) mandats soit de 1982 à 1989;

CONSIDÉRANT que feu Marcel Lacoste connaîtra plusieurs changements dans le monde municipal pendant ses mandats, à savoir l'installation de l'informatique à Otterburn Park, le regroupement des services de police et de pompiers, les bibliothèques francophone et anglophone, des réfections majeures d'infrastructure routière et participera à la mise sur pied de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que feu Marcel Lacoste est décédé le 19 décembre 2016 et la Ville veut souligner l'engagement et l'implication de celui-ci notamment à la vie municipale et sportive otterburnoise et à cette fin, modifier le nom de l'édifice Espace Libre Expression en sa mémoire;

CONSIDÉRANT que la Ville veut présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec afin que cette dernière désigne officiellement cet édifice de la Ville comme étant le Centre Marcel-Lacoste et dont copie de la localisation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 septembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville demande à la Commission de toponymie du Québec de désigner officiellement l'édifice municipal situé au 545, chemin des Patriotes, à Otterburn Park, comme étant le Centre Marcel-Lacoste, le tout conformément aux documents déposés, incluant la localisation susmentionnée;

QUE l'enseigne à apposer sur cet édifice soit réalisée par Daniel Gervais, enseignant artisan, au coût de 3 775 \$, plus les taxes applicables et conformément à l'offre reçue et datée du 7 septembre 2017;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2017-09-308**

**TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE
(T R C A M) – ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À
TITRE DE PARTICIPANT**

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie a adressé une invitation à la Ville afin que cette dernière adhère en qualité de membre de l'organisme et nomme un représentant de la Ville à titre de participant;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est de regrouper les associations, groupes et regroupements d'aînés de la région afin de favoriser entre eux une plus grande concertation, maintenir une qualité de vie acceptable pour les aînés de la Montérégie, améliorer toutes les dimensions de leur mieux-être, encourager la participation active des aînés à la société et faire reconnaître leur contribution comme membres à part entière de cette société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville confirme son adhésion la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie et nomme madame la mairesse Danielle Lavoie, à titre de participant pour la Ville.

**RÉSOLUTION
2017-09-309**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT l'invitation faite par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à l'effet de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2017-2018, pour un tarif de 100 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe intérimaire et directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 1^{er} septembre 2017 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre d'organisme partenaire dans le domaine municipal pour la période 2017-2018, au coût de 100 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-494 Administration – cotisations et abonnements.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h30 à 22h05 :

- | | | |
|----|----------------------------|---|
| 1. | Louis Côté | Tour Telus |
| 2. | Nathalie Prévost | Rue Bellevue (condos) |
| 3. | Guy Dubé | Hommage |
| 4. | Jean-René Latulippe | Point 9.1 de l'ordre du jour |
| 5. | Charles Morissette | Telus – Bail (clause démontage) |
| 6. | Gérard Schafroth | Point 6.5 de l'ordre du jour |
| 7. | Louis Côté | Piscine extérieure à Otterburn Park |
| 8. | Jean-René Latulippe | Point 2.1 de l'ordre du jour (eau) |
| 9. | Louis Côté | Plans piscine
Marché public – Prolongation à la halte
routière
Fête africaine au village |

RÉSOLUTION 2017-09-310

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h05.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière